

On s'abonne à
LYON, place Saint-
Jean, N.° 3; et chez
tous les Libraires et
Directeurs des Postes.

Le prix de l'abon-
nement est de 16 fr.
pour trois mois, 31 fr.
pour six mois, et
60 fr. pour l'année.

Journal de Lyon & du Midi.



INTÉRIEUR

LYON, 16 avril.

La propriété du *Précurseur* vient de passer en d'autres mains. Les nouveaux éditeurs ne se sont pas dissimulés que la priorité des nouvelles avait été une des causes principales du succès de cette feuille, et qu'ils auraient des sacrifices à faire pour rendre à l'ancien service de célérité toute son exactitude. Ils ont dû calculer aussi les entraves que ce service avait éprouvé depuis quelque temps, et prendre des mesures pour les faire lever. Ces motifs réunis pourront retarder de peu de temps le service de célérité de Paris *seulement*; mais dès aujourd'hui, les éditeurs du *Précurseur* peuvent assurer à leurs lecteurs que ce service sera rétabli avec toute la fixité désirable; et qu'ils annonceront incessamment le jour où il recommencera.

En attendant, leurs lecteurs remarqueront que le *Précurseur* devancera les journaux de Paris de deux jours pour toutes les nouvelles de l'Allemagne et de l'Orient; de six jours pour celles d'Italie et de quelques provinces de l'Espagne, telles que la Catalogne et l'Aragon; d'un et même de deux jours pour celles des autres provinces de la Péninsule; que partout enfin où de grands intérêts s'agitent dans ce moment, la correspondance du *Précurseur* est établie de manière à donner les nouvelles avec une priorité marquée.

Les nouveaux éditeurs s'appliqueront également à faire rédiger les séances des chambres avec exactitude et impartialité, seul et véritable mérite qu'on puisse et qu'on doit donner à ce genre de travail. Quant aux nouvelles, tant de l'intérieur que du dehors, ils les puiseront à de bonnes sources, de manière à n'être pas exposés à falloir les démentir.

Les propriétaires et les rédacteurs actuels du *Précurseur* ne croient pas devoir terminer cet avis sans y ajouter une profession de foi qui puisse indiquer la ligne qu'ils entendent suivre invariablement pour la rédaction de cette feuille.

Chrétiens, leurs premiers hommages appartiendront à la religion, sans laquelle il n'est ni ordre social, ni bonheur, ni sécurité.

Français, ils sauront s'identifier avec l'esprit d'un gouvernement sage et réparateur, qui a placé bien haut les destinées de la patrie, en mettant la liberté sous l'égide d'une loi fondamentale, objet d'admiration pour toutes les nations civilisées. Ils sauront concilier avec l'amour du Roi et de l'auguste dynastie, à laquelle se rattachent tant de souvenirs, de gloire, et d'espérances, le devoir du publiciste, qui est de signaler les abus s'il en est; mais ils ne confondront pas ce devoir avec cet empressement hypocrite, qui veut voir des infractions aux lois, là où tout est en harmonie avec la justice; ils ne sèmeront jamais l'alarme en calomniant des intentions que huit années d'un gouvernement aussi sage que paternel, doivent mettre à l'abri de toute atteinte.

Long-temps battus par la tempête révolutionnaire, les nouveaux éditeurs ont appris à connaître les écueils qui peuvent égarer l'opinion publique, à apprécier tout le bonheur que donne à la patrie un règne de paix et de justice. Ils sauront signaler ces écueils avec franchise, et défendre dans tous leurs écrits les principes conservateurs; ils espèrent ainsi rendre leur tâche facile

et heureuse. Leur journal, deviendra agréable à tous ceux qui aiment de bonne foi le Roi et les institutions qu'il nous a données; le père pourra sans danger en permettre la lecture à sa famille; les citoyens de toutes les classes y trouveront l'expression d'un patriotisme pur puisqu'il se rattachera à tous les devoirs, comme à toutes les espérances.

L'un des propriétaires, éditeur responsable,
LIEBHABER.

PARIS, 12 avril 1822.

Hier, à onze heures du matin, M. le chevalier Dambray, en sa qualité de président de la chambre des pairs, à la tête des nobles membres qui en composent le bureau, a remis entre les mains du Roi les deux projets de loi relatifs, l'un au pont de Rouen, l'autre à la concession des eaux surabondantes du canal de Saint-Maur, adoptés par cette chambre dans sa dernière séance.

M. de Vanssay, préfet de la Seine-Inférieure, a été honoré d'une audience particulière par S. M.

Après avoir entendu la messe dans l'intérieur de ses appartemens, le Roi a travaillé avec M. le vicomte de Montmorency, ministre des affaires étrangères.

A quatre heures moins un quart, S. M. est allée se promener du côté de Saint-Cloud.

En commémoration du jour anniversaire du 12 avril, époque heureuse où la légitimité mit fin à la tyrannie de l'opresseur de l'Europe, par la présence du premier fils de France, MONSIEUR, dans la capitale, jour que ce Prince appelle le plus beau jour de sa vie, et où, partageant les transports d'allégresse de l'immense population de Paris, il s'écria: *Je ne vois dans tout cela qu'un Français de plus*, LL. AA. RR. les Princes et Princesses ont assisté à une messe qui a été chantée en grande symphonie. Des dames de la plus haute distinction se pressaient dans les travées.

A l'issue de l'office, ces dames se sont empressées de présenter leurs hommages à S. A. R. MONSIEUR, sur son passage pour se rendre dans ses appartemens.

M. le maréchal de Reggio, commandant la garde nationale, s'est rendu auprès du Prince, et a présenté à S. A. R. les hommages et les félicitations de la garde nationale. Les officiers des états-majors et des douze légions ont salué le Prince, et défilé devant S. A. R. Les maire et adjoints de chaque arrondissement les précédaient.

M. le président de la chambre des pairs, accompagné des nobles pairs qui en forment le bureau; MM. les ministres, le préfet du département et le préfet de police, à la tête du conseil municipal, ont alternativement rendu leurs hommages respectueux et présenté leurs félicitations au prince, ainsi qu'un grand nombre de maréchaux, de lieutenans-généraux, etc.

A midi, les postes occupés par les gardes-du-corps du Prince ont été relevés, pour 24 heures, par un détachement de gardes nationaux pris en nombre égal dans les douze légions. M. le duc de Clermont-Tonnerre remplace M. le marquis de Rivière dans le service de capitaine des gardes; M. Acloque fait le service de major; M. le vicomte de la Rochefoucault, colonel de la 5. me légion, remplit celui de sous-lieutenant. M. de Caumont commande la garde nationale à cheval.

Après la messe, S. A. R. MADAME, duchesse d'Angoulême, est allée se promener au bois de Boulogne, et est rentrée à deux heures.

A une heure et demie, les Enfants de France se sont rendus à Bagatelle.

— M. le comte d'Autichamp, lieutenant-général des armées du Roi, frère de M. le marquis d'Autichamp, gouverneur du Louvre, est mort hier au Louvre: ses obsèques auront lieu demain à dix heures et demie, dans la paroisse de Saint-Germain-l'Auxerrois.

— On lit dans le *Courier de Strasbourg*, du 9 avril : « Plusieurs officiers ont été arrêtés ici ces jours derniers ».

— M. Gaillat (Auguste) vient d'être nommé contrier de commerce par ordonnance du 20 mars, en remplacement de M. Vincent.

— Trois courriers de commerce sont arrivés avant-hier chez M. Rothschild ; l'un de Londres, les autres de Vienne. Plusieurs versions ont circulé à la bourse sur les nouvelles dont ils étaient porteurs ; ce qu'il y a de certain, c'est que la rente qui s'était relevée hier à la fin de la bourse à 86 fr. 95 est retombée aujourd'hui à 86 fr. 75.

— On lit dans une lettre adressée au rédacteur du *Courier anglais*, par son correspondant de Paris, que suivant des nouvelles arrivées par voie extraordinaire de Constantinople sous la date du 9 mars, la grande armée ottomane, forte de 160,000 hommes n'était plus qu'à quelques journées de marche du Danube, qu'elle avait ordre de traverser de suite. Les Russes, instruits de ce mouvement, avaient de leur côté concentré leurs forces et fait quelques marches en avant. On s'attendait en conséquence que les hostilités commenceraient le premier avril, et qu'une bataille sanglante serait livrée entre le Pruth et le Danube.

— Les journaux de Londres du 9 avril contiennent une pièce très-importante, extraite de la gazette de New-York ; c'est un message du président des États-Unis, qui recommande au congrès de reconnaître entièrement l'indépendance des colonies espagnoles qui ont fait scission avec leur métropole.

— On annonce un nouveau changement dans l'uniforme de l'infanterie de ligne. L'habit continuera d'être bleu, mais le collet et les parements cesseraient d'être couleur écarlate. Chaque série de régimens sera distinguée par des collets, parements et retrousis d'une couleur particulière. Le pantalon bleu sera remplacé par le pantalon blanc pour la grande tenue, et par le pantalon gris de fer pour la petite.

Le sabre droit qu'on avait donné aux régimens de chasseurs va être remplacé par le sabre courbe affecté autrefois à cette arme.

— On a déjà rendu aux régimens leur musique, dont les avait privés, à leur grand regret, une ridicule et fausse économie, qui ne tournait pas au profit de l'État, puisque les corps payaient cet objet de luxe militaire. Il paraît décidé qu'on va leur rendre aussi leurs sapeurs, qu'ils n'avaient pas moins regrettés.

— Hier, un homme qui pêchait sur le bord de la Seine, près du pont de l'École-Militaire, a retiré avec ses filets plusieurs pièces d'or. Le bruit s'en étant répandu, un grand nombre de personnes sont allées aujourd'hui faire des recherches au même endroit, et ont recueilli, dit-on, une grande quantité de pièces d'or et d'argent. L'origine de ce trésor donne lieu à beaucoup de conjectures.

— Le doyen des chanteurs de l'Académie royale de musique, Lays, est mis à la retraite après plus de quarante années de services aussi utiles que brillants. Cet acteur sera difficilement remplacé.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Ravez.)

Séance du 12 avril.

La séance est ouverte à deux heures.

M. Cornet-d'Incourt, un des secrétaires, fait lecture du procès-verbal de la séance d'hier.

La rédaction en est adoptée.

M. le président donne connaissance d'une lettre écrite à la chambre par M. le ministre des finances. Son Exc. lui rappelle que, d'après les lois, la chambre doit avoir deux de ses membres auprès de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement ; ils sont nommés par le Roi, sur la présentation d'un nombre de candidats, triple de ceux qui sont appelés à remplir cette mission, et leurs fonctions durent trois ans.

M. Ternaux, nommé le 18 mai 1819, doit en conséquence sortir le 18 mai de cette année. Son Exc. demande à la chambre de nommer trois candidats parmi lesquels S. M. choisira celui qui doit remplacer M. Ternaux.

La chambre décide qu'elle s'occupera de cette opération après l'adoption du budget.

Elle décide, en outre, qu'elle se réunira demain dans ses bureaux, pour l'examen des huit projets de loi relatifs aux caux, et du projet de loi qui rétablit le séminaire de charité ; et qu'on discutera le projet de loi relatif aux lazarets après le budget et avant la loi des douanes.

L'ordre du jour est la suite de la délibération sur les articles du projet de loi de finances, exercice 1822.

M. le ministre de l'intérieur et des finances sont introduits.

Hier MM. Coudere, Grenzé, Chaballier, ont proposé divers amendemens en réduction des droits sur les octrois.

Ces amendemens sont mis aux voix et rejetés.

M. François Durand propose la suppression à compter du premier octobre prochain, de la douane l'administration des contributions indirectes perçues sur les huiles, attendu l'aug-

mentation proposée dans le rapport de la commission des douanes, sur les droits que payent actuellement les huiles importées de l'étranger.

M. de Marcellus demande que le droit de consommation sur les huiles soit supprimé à dater du premier avril 1822.

MM. François Durand et de Marcellus exposent les motifs de leurs propositions.

M. Cabanou s'oppose à la suppression proposée par M. de Marcellus.

M. Sébastiani appuie l'amendement de M. François Durand. Il pense qu'on peut remplacer le vide que fera cette suppression, par une augmentation sur le droit d'entrée.

M. Hamblot-Conté combat l'amendement.

M. Besoit donne la chambre des explications sur le produit de l'impôt sur les huiles. Il en résulte que sur trois millions perçus sur cette denrée, la seule ville de Paris a payé la moitié. Les pays où croît l'olivier, où on l'emploie le plus, n'ont payé que 500,000 fr., parce que le droit est beaucoup moindre.

M. de Forbin des Issarts rappelle les circonstances qui ont déterminé la chambre à établir l'impôt sur les huiles ; il fallait venir au secours du trésor ; mais aujourd'hui cette nécessité n'existe plus, et il croit de la justice d'accueillir les réclamations des habitans du midi qui en souffrent des pertes considérables par suite de la gelée des oliviers ; il appuie en conséquence, la proposition de M. Durand.

Cette proposition est mise aux voix et rejetée ; il en est de même de celle de M. Marcellus.

M. Drouillet parle sur les tabacs.

M. de Girardin a la parole sur les postes. (Murmures.) Un de mes honorables collègues, dans un discours fort remarquable, vous a dit que les diminutions du produit des postes venaient de deux choses : 1.^o du prix élevé de la taxe ; 2.^o de la crainte de ne pas voir respecter le secret des correspondances. Le résultat des recherches très-minutieuses m'a convaincu que cette diminution vient moins encore d'économie que de prudence.

Quel est en effet l'homme qui ne reculait pas devant l'idée que le papier dépositaire de ses secrets sera lu par une curiosité indiscrete et malveillante ! Ne cherchez donc pas une autre cause de la diminution progressive des droits sur les postes.

Vous me répondez que le secret des lettres n'a été respecté sous aucun régime, c'est possible ; mais il n'en est pas moins vrai que cette violation est intolérable sous tous les gouvernemens et odieuse sous un gouvernement représentatif.

Ce scandale a eu lieu sous l'ancien régime : il fut même porté si loin que les négocians de Rouen se contentèrent de fermer leurs lettres avec une éginple ; la leçon était piquante.... (On rit aux éclats.) Mais elle était bien méritée.

Les états-généraux s'élevèrent avec force contre cette violation. Mirabeau, plus tard, tonna contre cette infamie.

J'avouerai que les lettres étaient décachetées sous Napoléon ; c'était un mal, sans doute ; mais il se bornait à Paris. Aujourd'hui il est étendu jusqu'aux bureaux intermédiaires. Aussi les négocians de différentes villes ont demandé que les lettres fussent estampillées à leur départ et à leur arrivée.

A droite : Ce n'est pas pour cela.

L'orateur : La dernière administration des postes décachetait aussi les lettres, mais la bonne opinion que nous avons du caractère de celui de mes collègues qui, alors, était administrateur, (on rit) est telle, que nous lui eussions évité cette peine.

La marche du gouvernement n'est pas propre à rétablir la confiance. Pourquoi ceux qui combattaient autrefois avec nous ces mesures de police, ne se plaignent-ils plus aujourd'hui ? c'est que la France est abandonnée à la puissance d'un parti. On ne respecte plus rien à présent ; pas même le droit de l'hospitalité. (Murmures.)

Aussi n'y a-t-il plus qu'un cri général en France. (Nouveaux murmures à droite.)

Plusieurs voix : Voilà encore du scandale !

L'orateur : Le scandale est partout. La police s'exerce en faveur de cette faction, et la poste est devenue son auxiliaire. Les directeurs des postes, s'ils veulent conserver leurs places, doivent non-seulement surveiller la conduite des principaux habitans de leurs communes, mais encore envoyer des notes au directeur général sur ce qui se passe près d'eux.

Si ce n'est pas là de la police, qu'est-ce que c'est donc ? Non-seulement la poste surveille les opinions, mais elle distribue et colporte les imprimés et les chansons qui sont dirigés contre les députés ; ces chansons ont été imprimées par l'imprimeur de la préfecture de police, et payées par elle ; c'est elle qui les fait chanter dans les rues.

A droite : Et celles de M. Béranger.

L'orateur : La police a des journaux qui lui appartiennent, c'est elle qui soûle la poudre, et les rédacteurs principaux de cette feuille sont des employés supérieurs de l'administration.

A droite : C'est faux.

J'en ai dit assez pour prouver que l'administration des postes est une succursale de la police ; et je vous le demande, si vous pouviez choisir : Est-ce à la police que vous confieriez le soin de porter vos lettres ?

M. de Cayrol : Pourquoi pas ? nous n'aurions rien à craindre.

L'orateur : Cela prouve que vous avez là de bons amis. Ne soyez donc pas surpris de la diminution du produit des postes. Cependant il existe des lois sévères qui portent des peines contre ceux qui violent le secret des lettres. Ces lois sont-elles abrogées ? Si elles ne le sont pas, elles sont donc bien impuissantes, ou les magistrats sont bien timides ! Car pourquoi ne punissent-ils aucun coupable ?

L'orateur rend compte des moyens employés par la poste pour décacheter les lettres ; il y a, à l'entendre, une chambre particulière remplie de divers instruments ; des chaudières d'eau bouillante pour les lettres qui ne sont cachetées qu'avec des pains à cacheter ; une porte secrète qui communique du cabinet particulier du directeur avec le bureau particulier où sont les employés chargés de décacheter les lettres.

La poste selon lui, ne se contente pas de décacheter les lettres, elle saisit celles qui ne lui sont pas confiées. Il cite ici l'aventure d'un courrier qui, sur la route de Bordeaux, fut fouillé et reconnu innocent après avoir été mis dans le costume de la vérité. (Eclats de rire prolongés.)

Il n'en perdit pas moins sa place, parce qu'on aime à se débarrasser d'un homme qu'on a injustement soupçonné.

L'orateur continue ses déclamations contre ce qu'il appelle une violation de la probité nationale. Il demande la suppression du bureau secret des postes et menace la chambre si cette suppression n'a pas lieu, de dénoncer clairement à la tribune l'an prochain ce qu'il fait aujourd'hui par prudence. (On rit.)

La gauche demande l'impression de ce discours. Elle est rejetée.

Exclamation à gauche.

M. le ministre des finances : On se fonde sur la violation du secret des lettres, pour expliquer la diminution du produit des postes, et en même temps on a reconnu que cette violation existe depuis long-temps. Je me contenterai de faire remarquer cette contradiction ; mais j'ai aussi un fait à alléguer, et j'espère que la chambre voudra bien croire que je ne dis ici que la vérité toute entière.

J'étais l'an passé membre du conseil des ministres, je suis ministre cette année ; dans ces deux époques je puis vous assurer que jamais je n'ai entendu parler de ce moyen de gouvernement dont le préopinant vient d'entretenir la chambre.

M. Girardin : Vous le sauriez que vous n'en diriez rien.

M. le ministre : Je ne dirais pas ce que j'avance si mes assertions n'étaient pas conformes à la vérité.

Que cette violation ait lieu comme moyen de police, je ne le nie pas, et moi-même, comme simple député, j'ai pu avoir à m'en plaindre. Je ne doute pas que dans des circonstances décisives on ne l'ait employé, mais j'ai ce à lui dire que je puis certifier que jamais je n'ai eu à recevoir de pareilles confidences.

J'ai un mot à ajouter sur ces libelles, ces chansons qu'on prétend que l'autorité fait colporter dans les départements.

M. de Corcelles se frotte les mains en souriant.

M. le ministre : Je peux déclarer que le ministère n'a aucun journal à lui, qu'il ne reconnaît d'officiel que le Moniteur, et que depuis qu'il a renoncé à la censure on doit au moins lui faire la grâce de ne le rendre responsable que de ce qu'il avoue. On ne doit donc pas lui faire un crime des abus de la liberté de la presse qu'il a rendue à la France. (La clôture!)

M. Le général Foy : Le ministre qui descend de la tribune déclare que la violation signalée par mon honorable ami M. de Girardin, n'est pas venue à sa connaissance. Il a semblé dire en même temps que, dans des circonstances décisives (ce sont ses expressions), on devrait donner au gouvernement ce moyen de sûreté. Le gouvernement seul est juge de ces circonstances décisives, et il résulte de cela que le gouvernement pourra violer le secret des lettres quand il le voudra.

Le seul moyen que je connaisse de nous délivrer de cette crainte serait de supprimer la place de directeur-général des postes. (Oh ! oh !) Dans une administration collective, composée de cinq ou six membres, les opérations ne pourraient être secrètes, la morale publique serait assurée.

M. Pardessus : Vous organisez-là un petit comité de salut public.

M. le général Foy : M. Pardessus, il ne s'agit pas ici du comité du salut public, il ne s'agit que de l'administration des postes.

Six membres ne pourraient, je le répète, consentir à une violation semblable, quand l'indiscrétion d'un seul déshonorerait les cinq autres.

Ainsi je pense que le seul moyen efficace de remédier au mal, serait de supprimer la direction des postes.

L'impression de ce discours demandée à gauche est mise aux voix et rejetée après deux épreuves.

M. Castellan : Je ne vois pas d'autre mesure à prendre

que d'envoyer un message à S. M. pour la supplier de nommer M. de Girardin directeur-général des postes. (On rit.) Personne en effet ne paraît être mieux versé dans les secrets du métier. Mais son aversion pour la violation du secret des lettres n'est pas aussi prononcée que la mienne. Il a prétendu qu'il trouvait moins d'inconvénients à cette violation quand M. de Mezy était à la tête des postes.

Quant à moi, tout en rendant justice au caractère de M. de Mezy, je ne connais personne qui pût me donner assez de garanties pour me faire consentir à cette violation.

Le même orateur a dit que nous ne nous plaignons plus aujourd'hui de la police comme nous le faisons l'année dernière. Nos opinions sont toujours les mêmes et je crois que la réponse me sera facile.

Nous nous plaignons de la police quand nous pensions qu'elle n'avait pas d'intérêts monarchiques ; nous avons confiance en cette police depuis que nous avons vu qu'elle était dirigée dans les intérêts monarchiques.

M. de Girardin : Dites dans les intérêts d'une faction.

M. Castel-Bajac : Je dirai dans l'intérêt d'une faction si vous voulez ; si par le mot faction, vous entendez la réunion des hommes attachés à la monarchie, à la charte et à l'ordre social.

Aucune proposition n'étant faite, cette discussion n'a pas de suite.

M. de Caumartin propose l'amendement suivant : « Continuera d'être faite... la perception des trois quarts seulement des diverses rétributions imposées, jusqu'à ce jour, en faveur de l'université, sur les établissements particuliers d'instruction, et sur les élèves qui fréquentent les écoles publiques. »

L'honorable membre lit un discours où sont développés les motifs de cette proposition.

Ce discours sera imprimé.

M. Cuvier, commissaire du Roi, relève les calculs du préopinant, dont le début a été de prouver que l'université pouvait supporter une pareille réduction, et il demande la conservation de la rétribution universelle telle qu'elle existe.

La clôture avant été demandée et adoptée sur l'amendement de M. Caumartin, il est mis aux voix ; la chambre le rejette.

M. de Lameth demande la parole : Il se plaint de ce que l'enseignement mutuel cesse d'être protégé par le gouvernement ; aussi est-il diminué depuis l'année dernière. Il demande, en conséquence, qu'il soit prélevé une somme de 100,000 fr. sur la rétribution universitaire, afin d'encourager l'enseignement mutuel.

M. le président fait observer que cette proposition est étrangère à la discussion actuelle.

Toutes les propositions sur l'article 5 du budget étant épuisées, cet article est mis aux voix et adopté.

M. Devaux demande que le produit du sceau des titres soit porté au budget des recettes.

M. Labourdonnaie combat cet amendement et fait observer qu'il ne peut faire l'objet d'une proposition dans les termes voulus par la charte, puisque le produit du sceau des titres n'est pas un impôt et ne tombe pas sous l'examen de la chambre.

Il demande la question préalable sur l'amendement.

M. le général Foy : Soutient qu'il y a impôt, puisqu'une loi a établi ce qui était dû à la caisse de l'enregistrement sur le produit du sceau des titres. De deux choses l'une : ou l'impôt est légal, et alors on nous en doit compte ; ou l'impôt n'est pas légal, et alors on ne doit pas le payer. Il n'y a de compte rendu que lorsque ce compte est produit par l'autorité première qui produit les comptes aux chambres.

Il n'y a pas compte, il y a donc dilapidation. Tant que ce compte ne sera pas rendu, nous accuserons les ministres d'employer les produits à des usages qu'ils n'osent avouer.

Je vous dirai à vous, messieurs, qui aimez tant les choses anciennes, que dans la vieille monarchie une telle dilapidation n'était pas permise.

L'orateur cite une ordonnance de Philippe-le-Bel en 1318, d'après laquelle toutes les recettes, de quelque nature qu'elles fussent, devaient être rendues trois fois chaque année à la cour des comptes.

Cette ordonnance est dans l'esprit français qui ne veut pas qu'on reçoive de fonds sans en rendre compte.

J'appuie l'amendement de M. Devaux.

M. Dudon combat les raisonnements du préopinant. Il pense avec M. de Labourdonnaie qu'une proposition de la nature de celle de M. Devaux ne peut faire l'objet d'un amendement.

Ce ne sont donc pas ceux, dit l'orateur, qui viennent faire des propositions inconstitutionnelles qui sont les amis de la charte. (Murmures et interpellations à gauche.)

À gauche : La charte n'aime pas les recettes occultes.

M. Dudon : Il est étonnant que ce soient ceux qui se plaignent de ce que l'on oppose quelquefois à leurs divagations la clôture ou les cris à la question ! Il est étonnant, dis-je, que ces mêmes personnes, lorsqu'on vient énoncer ici des opinions raisonnables, et dans la question, vous interrompent sans cesse par des interruptions et des interruptions.

L'orateur termine en votant le rejet de la proposition.

La chambre ordonne l'impression de ce discours.

M. le comte Sébastiani s'étonne de ce que les préopinans n'aient pas osé aborder les fonds de la question. Il soutient que les précédens nombreux autorisent la proposition de M. Devaux.

Il cite deux amendemens qui ont fait ordonner qu'on rendrait compte à l'avenir du produit des jeux et de celui de la caisse des invalides.

Si on rendait compte de l'emploi des fonds du sceau des titres, nous perdriions peut-être un journal rédigé par un employé des affaires étrangères, l'*Etoile*, journal qui n'est pas étranger sans doute à ces articles exportés de Paris à Berlin, et importés peut-être de Berlin à Paris.

La France saura juger entre ceux qui demandent compte de ces fonds et ceux qui s'y opposent.

M. le ministre des finances s'étonne de la légèreté avec laquelle on attaque les ministres. Il explique la manière dont sont perçus les fonds du sceau des titres et l'usage auquel ils sont employés. Il prend la défense de la prérogative royale contre des envahissemens inconstitutionnels.

L'amendement de M. Devaux est repoussé par la question préalable.

M. Casimir Perrier propose la suppression du droit du sceau des titres ; il demande comment il se fait qu'on ne rende pas compte de cette perception, si elle est faite en vertu d'une loi. Il cite aussi des faits et parle d'un majorat de 400,000 fr., institué en faveur d'un ex-ministre. Il demande des explications au ministère sur ce point.

M. Froc Laboulaye répond que le majorat de l'ancien garde-sceaux a été pris sur la liste civile.

A droite: Nous le savons.

La question préalable proposée sur l'amendement de M. Casimir Perrier, est adoptée.

La chambre se forme en comité secret.

EXTERIEUR

ESPAGNE.

MADRID, le 5 avril.

CORTÈS.



Dans une des dernières séances, on a fait la proposition de supprimer à l'avenir une partie de l'office qu'on a coutume de lire le jour de la Saint-Georges VII, et qui contient des maximes contraires aux droits des nations.

— Le curé de la paroisse Saint-Jacques de Madrid a proposé aux Cortès de ne reconnaître le Pape en rien et pour rien, n'étant que simple évêque de Rome. Il a demandé en outre que l'on adoptât la constitution civile du clergé de France.

— Rien d'intéressant dans les séances des Cortès, des 2 et 4 avril. Dans la séance du 3, le ministre des colonies rendit compte que S. M. avait éprouvé une attaque de goutte qui l'avait forcé à garder le lit, le 2, mais qu'elle s'en trouvait très-soulagée.

L'accouchement de l'infante Dona Maria-Francisca de Asis étant très-immédiat, on nomma une députation pour se rendre à Arangues, complimenter cette princesse.

L'impunité de quelques mauvais écrivains qui, dans leurs écrits incendiaires, avaient calomnié non-seulement des particuliers, mais encore la personne royale, avait rempli d'indignation tous les bons Espagnols. L'autorité a fait saisir plusieurs de ces écrits, et après les avoir qualifiés de séditions et subversifs, a ordonné de faire le procès à leurs auteurs.

— Dans une des dernières séances du club Laurenzini, un des coryphées de la société des Descamisados, a osé dire hautement : « Tant que le chef de la contre-révolution (le Roi) existera, nous ne pouvons espérer de régénérer la nation. Il serait temps que cet homme expiât tous les forfaits dont il s'est rendu coupable depuis 1814, etc. » Qui pourrait, d'après cela, mettre encore en doute les projets parricides des révolutionnaires espagnols ?

— Les nouvelles de l'Andalousie ne nous offrent rien d'intéressant, si ce n'est une guerre d'écrits pareille à celle qui se fait dans la capitale. Celles de Valence parlent d'une nouvelle représentation que les habitans ont adressée au congrès, pour demander le licenciement du 2.^e régiment d'artillerie, et la mise en jugement de son colonel ainsi que du comte d'Almodovar. Les cortès ont renvoyé cette pétition à la commission des cas de responsabilité. L'animadversion des Valenciens pour les individus de ce corps est si extrême, qu'on voit journellement des rixes particulières entre eux. En Murcie, tout était rentré dans l'ordre. Le nouvel évêque nommé par les cortès, y a fait son entrée le 25, au milieu des plus vives acclamations.

Le gouvernement vient de donner des ordres pour qu'on active le jugement des conspirateurs contre le système constitutionnel.

Il y a quatre mois que les bandes de partisans se multi-

pliaient d'une telle manière que l'on craignait une réaction ; mais le dévouement et l'activité des gardes-nationales ont été tels, que difficilement on trouverait aujourd'hui dans toute l'Espagne une réunion armée au-dessus de 30 hommes. En échange, par le défaut de police, toutes les routes sont inondées de voleurs qui inquiètent, arrêtent et dévalisent les voyageurs et même les courriers, surtout en Andalousie et dans la Manche. On attend avec impatience que la commission des cortès chargée d'examiner la proposition sur l'établissement d'une police à la française, fasse son rapport.

BARCELONE, 3 avril.

La société patriotique s'est beaucoup occupée de quelques déserteurs français qui se trouvent ici dans la plus grande misère ; le gouvernement, a-t-on dit, devrait repousser ces gens-là, qui peuvent nous nuire beaucoup ; car, manquant de tout, ils ne feront pas difficulté de se joindre à nos mécontents.

On écrit de Gironne, en date du 1.^{er} avril, que le 25 mars les ennemis du système avaient commencé à se réunir ; mais que le zèle excessif de l'alcade de l'Abisbal fit qu'il appela les miliciens de Saint-Feliu-de-Guixols, avec trop de précipitation et la masse qui était de 200 hommes et qui s'augmentait à chaque instant, se dissipa en apprenant ce mouvement, et s'enfonça dans le Mas-de-la-Palla, lieu le plus désert de la Catalogne et qui est leur refuge ordinaire. Quatre cents hommes de troupes de ligne, presque toutes les milices à pied et à cheval des villages environnans, les douaniers, les Italiens et Piémontais émigrés sont à leur poursuite.

Le 31, le nouveau chef-politique de Gironne a pris le gouvernement de cette province.

Nouveautés à vendre chez TARGE, libraire, rue Lafont, n.º 4, à LYON.

Musée des protestans célèbres, ou portraits et notices biographiques et littéraires des personnages les plus éminens dans l'histoire de la réformation et protestantisme, rédigé par une société de gens de lettres, et publié par M. T. Doin, 8 vol. in-8, br. qui seront ornés d'environ 120 portraits. Le premier volume est en vente.

— Fond de cabinet littéraire, à vendre de suite pour cause de départ, très-bien achalandé, situé rue des Capucins, n.º 9, vis-à-vis l'ancienne banque, s'y adresser.

— Vente par licitation, à laquelle les étrangers seront admis, d'un immeuble et du mobilier en dépendant, situé en la commune d'Oullins, au lieu de Verchères, arrondissement du département du Rhône, dépendant de la succession d'Antoine Dupont.

Cet immeuble consiste en une maison, cour, jardin, une terre et mobilier garnissant ladite maison ; se composant de glaces, chaises, commodes, lits, tables, matelats, buffets, bergères, rideaux et autres objets.

Ledit immeuble se contient et comporte, et est de la contenance de vingt-cinq ares quatre-vingt-six centiares (ou deux bicherées environ) ; confiné au nord par une vigne appartenant à M. Dumond ; au midi, par la maison du sieur Bertholet et les fonds du sieur Vialla ; à l'orient, par le chemin tendant à la maison appelée l'Archevêché ; et à l'occident, par la vigne du sieur Dumas, une palissade entre deux ;

Sauf dudit immeuble plus vrais et exacts contenue, désignation et confins, si aucuns sont.

La vente est poursuivie en vertu de deux jugemens rendus au tribunal civil de première instance de Lyon, les deux janvier et quatorze février mil huit cent vingt-deux, dûment enregistrés, signifiés et en forme ;

A la poursuite de la demoiselle Henriette Delaval, veuve d'Antoine Dupont, rentière, demeurant à Lyon, quai de Retz, n.º 44, laquelle fait et continue son éléction de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M. Biferi, demeurant à Lyon, rue du Bœuf, n.º 6 ;

Contre le sieur Jean Meillant, teneur de livres, demeurant à Lyon, rue de la Vieille-Monnaie, subrogé tuteur des mineurs Rosalie, Albine, et Jean-Joseph-Léonce Dupont, à la forme de la délibération du conseil de famille du dix novembre dix-huit cent vingt ; lequel a constitué M. Morin pour son avoué, demeurant à Lyon, quai Humbert, n.º 147.

Il sera procédé à la première adjudication, ou adjudication préparatoire, le samedi vingt avril mil huit cent vingt-deux, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance, jour indiqué pour ladite adjudication, par-devant l'un de MM. les juges au tribunal civil de première instance séant à Lyon, en l'audience des criées dudit tribunal, hôtel de Chevières, place St-Jean, palais de justice, deuxième arrondissement du département du Rhône, au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, pardessus la somme de huit mille cinq cents francs, montant de l'estimation de l'immeuble et du mobilier en dépendant, par les experts, et en outre, aux clauses et conditions insérées dans le cahier des charges déposé au greffe dudit tribunal, où ceux qui voudront entendre à l'adjudication, pourront en prendre communication.

Les enchères seront reçues par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, en l'étude de M. Biferi, avoué, à Lyon, rue du Bœuf, n.º 6.

Vente après décès.

Vendredi, 19 avril courant, à neuf heures du matin, rue de l'Arbre-sec, au 2.^e étage de la maison n.º 22, il sera, par le ministère de M. Seriziat, commissaire-priseur, procédé à la vente, à l'enchère et au comptant, des effets mobiliers délaissés par défunt sieur Claude-Sébastien Richard, de son vivant, restaurateur, lesquels consistent en couchettes, matelas, traversins, couvertures, draps de lit, linge de table, hardes et linges à l'usage d'hommes et femmes, tables, tabourets, batterie de cuisine et autres objets.

Cette vente sera faite à la requête du sieur Jean-François Richard fils, héritier bénéficiaire dudit défunt son père, et en vertu d'une ordonnance rendue sur requête par M. le président du tribunal civil de Lyon, le 22 mars dernier, dûment en forme.

D. SERIZIAT.

EFFETS PUBLICS du 13 avril 1822.

Cinq pour cent consolidés, jouiss. du 22 mars. 1822. — 86f. 85c. Soc. 75c. Soc. 75c.

Act. de la Banq. de Fr. jouiss. du 1.^{er} janvier 1822. — 1572f. 50c.